



Cahier des clauses administratives particulières

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Prestation d'accueil et de standard pour
Mines de Saint-Etienne**

Sommaire en un coup d'œil

Partie 1 – Description du marché

Vous y trouverez, notamment, les informations sur l'objet, la durée et les délais d'exécution du marché, les pièces contractuelles, la sous-traitance...

Partie 2 – Quelles sont les conditions financières du marché ?

Vous y trouverez, notamment, les informations sur le prix, ses modalités de révision, les modalités de règlements

Partie 3 – Comment se déroulent les prestations ?

Vous y trouverez les informations sur la commande des prestations, les conditions d'exécution des prestations et la réception des prestations

Partie 4 – Les sanctions et la fin du marché

Vous y trouverez les informations sur les pénalités et la résiliation du marché

Partie 5 – Les autres clauses

Vous y trouverez les informations sur les assurances à fournir et la langue applicable aux documents

Les dérogations aux CCAG fournitures courantes et services

Vous y trouverez un tableau qui récapitule les dérogations apportées au CCAG-FCS

Annexe

Vous y trouverez les informations sur les documents à produire tous les 6 mois

Sommaire en détail

PARTIE 1 – DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	5
Article 1. Parties contractantes	5
1.1. L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.....	5
1.2. Le titulaire et l'interlocuteur privilégié	5
Article 2. Objet et montant du marché	5
2.1. Description de l'objet du marché	5
2.2. Allotissement	5
2.3. Le montant du marché.....	6
Article 3. La sous-traitance	6
Article 4. Pièces contractuelles	6
Article 5. Durée du marché et délai d'exécution	7
5.1. Durée du marché	7
5.2. Délais d'exécution.....	7
Article 6. Modifications de la situation juridique du titulaire en cours d'exécution du marché	7
Article 7. Marché similaire	7
PARTIE 2 – QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ ?.....	8
Article 8. Le prix	8
8.1. Nature et type de prix	8
8.2. Mois d'établissement des prix	8
Article 9. Clause de révision des prix.....	8
Article 10. Modalités de règlement des comptes	9
10.1. La présentation des factures	9
10.2. La transmission des factures par Chorus Pro	9
10.3. Service chargé du paiement.....	10
10.4. Délai de paiement.....	10
10.5. Avances	10
Article 12. Retenue de garantie	11
Article 13. Nantissement	11
PARTIE 3 – COMMENT SE DEROULENT LES PRESTATIONS ?	12
Article 14. Comment sont commandées les prestations ?	12
Article 15. Quelles sont les conditions d'exécution des prestations ?	12
Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (cf. CCTP).....	12
PARTIE 4 – LES SANCTIONS ET LA FIN DU MARCHÉ.....	12
Article 17. Pénalités	12
17.1. Les pénalités applicables	12
17.2. Modalités d'application des pénalités	12
Article 18. Résiliation du marché	13
Article 19 – Le tribunal administratif compétent en cas de litige.....	13
PARTIE 5 – AUTRES CLAUSES	14
Article 20. Assurances	14

Article 21. Langue	14
Article 22. Liste des pièces à produire tous les 6 mois.....	14
PARTIE 6 – LES DEROGATIONS AU CCAG FCS	15
ANNEXE.....	16
Annexe 1 – Les documents à produire tous les 6 mois.....	16

PARTIE 1 – DESCRIPTION DU MARCHE

Article 1. Parties contractantes

1.1. L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne

Mines Saint-Etienne (EMSE), 158 Cours Fauriel, CS62362, 42023 Saint-Etienne Cedex représentée par son Directeur, Jacques Fayolle.

Mines Saint-Etienne est une école de l'Institut Mines-Télécom, établissement public caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, sis 19 Place Marguerite Perey, CS 20031, 91123 Palaiseau cedex, représenté par Madame Cécile DUBARRY, Directrice générale.

LEMSE est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Économie et des finances.

1.2. Le titulaire et l'interlocuteur privilégié

➤ La dénomination du Titulaire

La ou les entreprises Titulaires de chaque lot sont dénommées « le Titulaire ».

➤ L'interlocuteur privilégié du Titulaire

Le Titulaire doit désigner un interlocuteur privilégié pour toute la durée de l'exécution du marché.

Dans les 5 jours de la notification du marché, le Titulaire doit communiquer l'adresse email et le numéro de téléphone de cet interlocuteur. Cette formalité n'est pas nécessaire si le Titulaire a déjà communiqué ces informations dans son offre.

Tout changement de l'interlocuteur doit être préalablement communiqué à l'EMSE.

➤ L'élection de domicile du Titulaire

Le Titulaire fait élection de domicile à son siège social pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché.

Article 2. Objet et montant du marché

2.1. Description de l'objet du marché

Le présent marché est un marché de services.

Il a pour objet de fixer les modalités de réalisation d'une prestation d'accueil et de standard pour Mines Saint-Etienne.

Le présent marché doit être réalisés selon les prescriptions prévues dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le présent CCAP.

2.2. Allotissement

Le marché se décompose en deux lots géographiques :

- Lot 1 : Accueil et standard pour le site de Saint-Etienne
- Lot 2 : Accueil et standard pour le site de Gardanne

2.3. Le montant du marché

Le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum, au sens de l'article R2162-4 2° du Code de la Commande publique.

Montant maximum par année d'exécution du marché :

Lot 1 : maximum 70 000€ HT

Lot 2 : maximum 80 000€HT

Les prestations récurrentes feront l'objet d'un bon de commande global en début de période.

Les bons de commandes concernant les prestations ponctuelles seront émis au fur et à mesure selon les besoins.

Article 3. La sous-traitance

Conformément aux articles R2193-3 à R 2193-22 du Code de la Commande Publique et à l'article 3.6 Du CCAG-FCS :

Le sous-traitant peut intervenir sur un chantier si 2 conditions sont réunies :

1. LEMSE a accepté le sous-traitant et a agréé ses conditions de paiement ;
2. Le cas échéant, le sous-traitant a adressé un plan particulier de sécurité et de protection de la santé au responsable sécurité.



En pratique : Le titulaire doit fournir à l'EMSE le formulaire DC4 rempli et signé accompagné des documents qui attestent des qualifications et moyens techniques et humains du sous-traitant.

Article 4. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent par ordre décroissant :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS) ;
- L'offre technique et l'offre financière du titulaire ;
- Les actes spéciaux de déclaration de sous-traitance.

Le CCAG-FCS est accessible sur le site legifrance.fr. Le Titulaire est réputé en avoir eu connaissance.

Article 5. Durée du marché et délai d'exécution

5.1. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, par voie expresse, pour des périodes de 12 mois chacune.

Le date de démarrage estimée du marché est le 1er juillet 2026.

Reconduction du marché :

Le présent marché pourra être reconduit dans les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit avant la fin de la durée de validité du marché : la reconduction sera réputée refusée si aucune décision n'intervient à la date de reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

5.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux mentionnés dans le CCTP relatif à chaque lot.

Article 6. Modifications de la situation juridique du titulaire en cours d'exécution du marché

Par dérogation à l'article 3.4.2 du CCAG-FCS :

Le titulaire doit immédiatement communiquer à l'EMSE les modifications qui surviennent au cours de l'exécution du présent marché et qui se rapportent à l'un de ces événements :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- A la forme juridique sous laquelle il se présente,
- A sa raison sociale ou à sa dénomination,
- A sa nationalité,
- A son adresse ou siège social,
- A ses coordonnées bancaires,
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement
- A une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

L'EMSE peut résilier le marché si le Titulaire ne respecte pas cette obligation.

Article 7. Marché similaire

En application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, L'EMSE se réserve la possibilité de confier au Titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du lot dont il est titulaire.

A cet effet, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la signature du présent marché.

PARTIE 2 – QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE ?

Article 8. Le prix

8.1. Nature et type de prix

Les prestations seront réglées par application d'un prix forfaitaire pour la prestation d'accueil récurrente et de prix unitaires pour les prestations d'accueil ponctuelles.

Les prix doivent intégrer l'ensemble des coûts nécessaires à l'exécution du marché
Les prix sont exprimés en euros et feront apparaître clairement le HT et le TTC.

8.2. Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement des prix unitaires est celui de la date limite de réception des offres.
Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

Article 9. Clause de révision des prix

Cet article précise l'article 10. du CCAG-FCS

Les prix sont révisables annuellement à chaque début de nouvelle période. La première révision de prix pourra donc intervenir sur la facturation du 1^{er} mois de la deuxième année du marché (juillet 2027 par exemple si le marché débute en juillet 2026).

La révision du prix est effectuée par application de la formule de révision suivante :

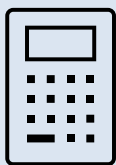
$$Pr = P0 \times (IPP / IPP0)$$

Formule dans laquelle :

- Pr : Prix révisé
- P0 : Prix initial du marché
- IPP : valeur de référence du mois de révision de prix
- IPP0 : valeur de référence du mois de remise des offres

Indice applicable : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A21 NZ – Activités de services administratifs et de soutien – indice INSEE Identifiant 010766361

Dans le cas où la valeur de l'indice du mois de référence n'est pas connue, c'est la valeur la plus récente disponible qui est pris en considération.



Les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum 4 décimales.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi peut être traité de 2 façons :

1. Si la 5^{ème} décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la 4^{ème} décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
2. Si la 5^{ème} décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la 4^{ème} décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Article 10. Modalités de règlement des comptes

Cet article précise l'article 12 du CCAG-FCS

10.1. La présentation des factures

Le titulaire adressera ses factures mensuellement en fin de mois.

Chaque facture devra mentionner à minima :

- Le numéro du ou des bons de commandes concerné,
- Les dates de livraison,
- Le détail des prestations (nombre de repas, types, quantités),
- Les prix unitaires
- Le montant total hors taxes et toutes taxes comprises.

10.2. La transmission des factures par Chorus Pro

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont exclusivement effectués sur le portail de facturation Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour déposer la facture sur le portail Chorus Pro, le Titulaire doit disposer des informations suivantes :

- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le numéro de la facture ;
- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Les références du compte bancaire ou postal. Ces références doivent être identiques à celles indiquées dans l'acte d'engagement ;
- Le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- Le code APE ;
- Le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est :

Mines Saint-Étienne : 180 092 025 001 05



Toutes les factures doivent être déposées sur le portail Chorus Pro.
Les factures transmises par un autre moyen ne seront pas payées.

10.3. Service chargé du paiement

Le service chargé du paiement est :

Mines Saint-Etienne	Agent Comptable secondaire SUD 158 Cours Fauriel F-42023 Saint-Etienne Cedex 2
---------------------	--

10.4. Délai de paiement

L'EMSE règle les sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Référence : article R2192-10 CCP.

10.5. Avances

Cet article précise l'article 11.1 du CCAG-FCS

L'option A (article 11.1) du CCAG- FCS s'applique.

L'accord-cadre étant exécuté par l'émission de bons de commande et ne prévoyant pas de montant minimum, une avance peut être accordée pour chaque bon de commande remplissant les conditions suivantes :

- Montant supérieur à 50 000€HT
- Durée d'exécution supérieure à 2 mois

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 30 % du montant TTC du bon de commande.

Lorsque le titulaire n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 5 % du montant TTC du bon de commande.

Le remboursement de l'avance débute quand le montant des prestations exécutées atteint 55% du montant TTC du bon de commande. Le remboursement devra être terminé quand l'exécution atteindra 80% du montant TTC du bon de commande.

Le remboursement de l'avance s'effectue de manière échelonnée comme suit :

% d'avance à récupérer= (% avancement d'exécution - % avancement précédent*)/(% maxi de récup-% mini de récup)

*** ou seuil mini pour le 1er calcul de remboursement**

La part des prestations exécutées, dans leur consistance comme dans leur montant TTC, tient compte des modifications du marché en cours d'exécution (par avenants ou modifications unilatérales). Toutefois, les éventuelles modifications intervenues postérieurement au début du remboursement de l'avance ne remettent pas en cause l'exécution commencée du remboursement. Ainsi, si de nouvelles prestations sont prévues par un avenant intervenant après le règlement de la facture atteignant ou dépassant le seuil de 55 %, le calcul de ce seuil sera fait sans tenir compte des avenants postérieurs.

Article 12. Retenue de garantie

En raison des conditions d'exécution du marché, aucune retenue de garantie n'est prévue.

Référence : articles R. 2191-32 à R. 2191-42 CCP.

Article 13. Nantissement

Cet article précise l'article 4.2 du CCAG-FCS

Le titulaire peut bénéficier du régime de nantissement ou d'une cession de créance.

Le bénéficiaire du nantissement ou de la cession de créances peut demander à l'EMSE :

- Un état sommaire des prestations effectuées, accompagné d'une évaluation qui n'engage pas L'EMSE ;
- Le décompte des droits constatés au profit du Titulaire ;
- Un état des avances et des acomptes mis en paiement.

Le comptable assignataire chargé du paiement est :

Madame L'agent comptable secondaire

Anne-Sophie Chambon

158 cours Fauriel

CS62362

Saint-Etienne cedex 2

PARTIE 3 – COMMENT SE DEROULENT LES PRESTATIONS ?

Article 14. Comment sont commandées les prestations ?

Le marché s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de l'EMSE.

Cependant, le montant cumulé des bons de commande ne peut pas dépasser le maximum prévu à l'article 2.3 de ce CCAP.

Article 15. Quelles sont les conditions d'exécution des prestations ?

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (cf. CCTP).

PARTIE 4 – LES SANCTIONS ET LA FIN DU MARCHE

Article 17. Pénalités

17.1. Les pénalités applicables

Pénalités de retard :

Lorsque les délais d'exécution au CCTP sont dépassés par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- 50€ par constat de retard dans la prise de poste ou constat de départ anticipé par rapport aux horaires prévus au marché ;
- 100€ par heure de non remplacement du personnel absent (au-delà des 2h prévues au CCTP). Ceci sans préjudice des réfections éventuellement appliquées sur la facturation.

Pénalités pour mauvaise exécution :

Pour tout manquement à la qualité ou mauvaise exécution constaté par l'Ecole, un avertissement sera adressé par mail au prestataire qui devra sous 24 heures corriger les dysfonctionnements relevés eu égard aux exigences mentionnées au CCTP.

En cas de manquements répétés et signifiés par mail (plus de deux fois dans le mois) une pénalité forfaitaire de 250€ sera appliquée sur la facture de la période concernée.

17.2. Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas les 1000€ pour l'ensemble du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut pas excéder 20% du montant du bon de commande concerné.

Article 18. Résiliation du marché

Le chapitre 7 du CCAG-FCS s'appliquent sans aucune autre disposition particulière.

Article 19 – Le tribunal administratif compétent en cas de litige

En cas de litige et d'échec du règlement à l'amiable de ce dernier, le tribunal administratif de Lyon est compétent.

PARTIE 5 – AUTRES CLAUSES

Article 20. Assurances

Cet article précise l'article 9 du CCAG FCS.

Le titulaire doit fournir toutes les attestations prévues à l'article 9 du CCAG FCS avant tout début d'exécution dans un délai de 15 jours.

Il est notamment tenu de fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle.

Article 21. Langue

Le Titulaire doit produire tous les documents en français.

Si des documents sont rédigés en langue étrangère, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les frais de traduction sont à la charge du Titulaire.

Article 22. Liste des pièces à produire tous les 6 mois

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution les pièces listées à l'annexe n°1 du CCAP.



Les pièces mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne :

<https://portal.aprovall.com/fr/>

L'EMSE peut résilier le marché si le Titulaire ne dépose pas les documents demandés. Cette résiliation interviendra après une mise en demeure restée infructueuse.

PARTIE 6 – LES DEROGATIONS AU CCAG FCS

Article du CCAG-FCS auquel il est dérogé	Article du présent CCAP qui déroge au CCAG-FCS
Article 3.4.2.	Article 6 : Le CCAP prévoit que la liste des évènements qui justifient que le Titulaire informe l'EMSE.
Article 4.1	Article 4 : L'ordre de priorité des pièces contractuelles est modifié.
Article 14.1.2 et 14.1.3	Article 17.2. : Le CCAP prévoit des modalités d'application des pénalités différentes.

ANNEXE

ANNEXE 1 – LES DOCUMENTS A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS

1. Pour le titulaire établi ou domicilié en France

1	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
2	Le cas échéant, lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants : • Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) OU • Un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat OU • Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente OU • L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R. 123-6 du code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente
3	Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Elle doit préciser pour chaque salarié : • Sa date d'embauche, • Sa nationalité, • Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

2. Pour le titulaire établi ou domicilié à l'étranger

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

1	Un document mentionnant son numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
2	Un document attestant la régularité de la situation sociale du Titulaire (« formulaire A1 de détachement ») et un document mentionnant qu'il est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes OU Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant d'un organisme de recouvrement français prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
3	Le cas échéant, si l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants : Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ; OU Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ; OU Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
4	Le cas échéant, si le cocontractant envisage de détacher sur le territoire national, pour l'exécution du marché, des salariés non ressortissants de l'UE, l'EEE, ou de la Suisse : il fournit, avant le début du détachement, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail, et précisant, pour chacun d'eux, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.